

HABILITATION

Propriétaires ou détenteurs
de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

Préfet de Meurthe et Moselle

Délivrée en application de la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

Vu le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

La présente habilitation est délivrée à :

NOM de naissance : **DUCRET**

Prénom(s) **Sylvie**

Né(e) le : **03 Mars 1973** à **Mulhouse** **68** **FRANCE**
Jour Mois Année Commune de naissance Département Pays

Adresse : **22A rue d'Aleshoffen**

N° de la voie Extension (bis, ter...) Type de voie (avenue, etc...) Nom de la voie

67300 SCHILTIGHEIM

Code Postal Localité / Commune

Société, structure : **LE CHIEN ET VOUS**

qui est habilité(e) à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R.211-5-3 du code rural.

Fait à : Nancy le 22 mars 2021

Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice et par délégation
La cheffe de service

Po Docteur Virginie CAROLUS

En application des dispositions du décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009, cette habilitation peut être retirée, en cas de nonconformité, et après avoir mis Mme DUCRET en mesure de présenter ses observations

valable pour une durée de 5 ans